

## LA POPULATION DE LIÈGE EN 1650

---

Malgré les difficultés que présente leur utilisation (1), les documents d'ordre fiscal constituent une des principales sources auxquelles il faut puiser pour déterminer quelle fut, aux époques anciennes, la population d'une ville ou d'une région. Récemment encore, c'est en interprétant un document de ce genre, que M. A. Hansay fixait le chiffre de la population du pays de Liège en 1470 (2).

Parmi les textes de l'espèce, que l'on possède, pour la même contrée, figure la *Description du rapport des vitres et bonniers, tant de la cité, que villages circonvoisins*.

Voici à quelles circonstances nous la devons (3).

(1) Voy. H. PIRENNE, *Les archives au point de vue de la démographie historique*, Bruxelles, 1903, et *Archives belges*, 1903, art. 260 et 278.

(2) La « Crenée » générale du pays de Liège en 1470 et le dénombrement des feux, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXI (1902), pp. 67-106.

(3) Pour le détail de ces événements, que nous résumons brièvement, voyez *Journées d'Etat de juillet 1649 à octobre 1684* (fonds de l'Etat primaire, registre n° 73) aux Archives de l'Etat, à Liège; S. BORMANS, *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, à Liège*, t. I, Liège, 1869-1875, pp. 538-545; *Rerum leodiensium status anno M.DC.XLIX*, reproduction du D<sup>r</sup> ALEXANDRE, Liège, 1885; (FOULLON), *Historia leodiensis*, t. III, Liège, 1737, pp. 291-295; J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVII<sup>e</sup> siècle*, t. I, Liège, 1877, pp. 268-291; M. HUISMAN, *Essai sur le règne du prince-évêque de Liège, Maximilien-Henri de Bavière*, Bruxelles, 1899, pp. 45-53.

A la suite du traité de Westphalie, et des conférences qui, par après, se tinrent à Nuremberg, la principauté liégeoise avait été taxée pour une part de l'indemnité que l'Empire devait payer à la Suède. Cette cotisation se trouvait fixée à 99,200 florins, soit 24,800 patacons. Les États convoqués en décembre 1648, par le prince-évêque Ferdinand de Bavière, pour délibérer à ce sujet, se retranchèrent derrière la neutralité du pays. Les réclamations qu'ils firent valoir n'eurent aucun succès. A la fin de juin 1650, les Suédois, las de tergiversations perpétuelles, s'approchèrent des frontières, et le 21 juillet suivant, mettant à exécution des menaces souvent répétées, pénétrèrent dans la principauté. Un corps de troupes, sous la conduite du général Otton Steinbuck, vint camper entre Visé et Herstal, puis passa en Hesbaye, ruinant les villages et mettant les paysans en fuite. Les récoltes étaient gravement compromises.

On dut se résoudre à négocier. Un accord intervint : la somme globale à payer fut fixée à 300,000 patacons. « Il » fallut », note un chroniqueur, « satisfaire tant au capital » que l'intérêt. » La bourse des Liégeois pâtissait grandement de leur manque de patriotisme et du mépris qu'ils avaient montré pour de sages avertissements.

Les 120 tailles dont les États décidèrent, en deux fois, la levée, ne devaient rapporter, au dire des agents du pouvoir, que 240,000 patacons (1). D'autres taxes ne parvinrent pas davantage à faire face aux nécessités financières.

Les circonstances critiques où l'on se trouvait, réclamaient des mesures spéciales. C'est à un impôt foncier que l'on résolut de recourir. Les États en votèrent la perception dans les réunions tenues le 27 et le 28 juillet 1650. Il

(1) Le sentiment populaire était tout opposé et prétendait que chaque taille donnait 12,000 florins. Le patacon valant 4 florins, les 120 tailles auraient ainsi rapporté 360,000 patacons. Pour répondre à ces assertions, parut un mémoire où les États prétendaient que depuis 1616, la plupart des tailles n'avaient guère rapporté chacune plus de 8,000 florins et qu'il fallait en outre tenir compte du déficit résultant du fait que plusieurs quartiers avaient été, depuis lors, ruinés. Le rapport des 120 tailles ne dépassait guère ainsi 960,000 florins équivalant à 240,000 patacons. Nous n'avons pu découvrir ce mémoire, qui aurait été, paraît-il, imprimé.

frappait « les fonds, heritages, prairies, bois, terres, jardins » et estangs. »

Le bonnier fut choisi comme unité fiscale (1) et taxé suivant la richesse relative du sol; ce qui donne à cette taxe le caractère d'une sorte d'impôt sur le revenu. Le bonnier de terre labourable devait payer en Hesbaye, 2 florins de Brabant; dans le quartier de Moha, 1 florin 10 patards; dans l'Entre-Sambre et Meuse, en Campine, dans le comté de Hornes et dans le Condroz, 1 florin; en Ardenne, dans le duché de Bouillon et dans le marquisat de Franchimont, 15 patards. Les prairies et jardins étaient taxés « a double terre », c'est-à-dire au double de ce que payaient les terres labourables; les bois et viviers, comme ces dernières.

Pour atteindre les populations urbaines, on résolut de frapper la propriété bâtie, en prenant le nombre des fenêtres de chaque construction comme base de l'imposition. Une ordonnance de Maximilien-Henri de Bavière, en date du 2 août 1650, déterminait le mode de perception de cet impôt (2). « Sur chaque fenestre, (y comprises celles dans les » toits, dit vulgairement bavechines), soyent elles de vitre, » bois ou simple ouverture de quelle forme que ce soit, » faite pour servir à lumière », on devait acquitter 3 sous (3). La taxe était payable par l'occupant, propriétaire ou locataire, mais ce dernier avait recours, pour la moitié, contre son propriétaire. Si la maison était vide, le paiement intégral incombait au propriétaire.

Trois jours après la publication du mandement, chaque habitant était tenu de remettre entre les mains du curé de sa paroisse, un billet signé mentionnant le nombre des fenêtres de sa demeure. Les collecteurs avaient licence de

(1) Le bonnier fut déterminé valant 20 grandes verges, se décomposant chacune en 20 petites, suivant le pied de Saint-Lambert.

(2) Cette ordonnance ne figurant point dans le *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, et n'étant pas mentionnée dans la *Liste chronologique des édits et ordonnances* de la même principauté, nous avons cru utile d'en reproduire le texte en appendice.

(3) « Voir qu'une fenestre ayante interstice, pourveu qu'elle s'ouvre » a une fois, et pas a deux, ne sera nombrée que pour une » ajoute l'ordonnance.

pénétrer dans les habitations pour contrôler l'exactitude de ces déclarations. En cas de fraude, le délinquant était condamné à payer double taxe, et en outre, pour chaque fenêtre célée, une amende de 1 patacon, dont un tiers revenait au délateur, un autre au collecteur et le reste à l'Etat.

Escomptant le revenu de ces taxes, les Etats avaient pu se procurer l'argent que réclamaient les Suédois, et le 22 août, grâce à de puissantes interventions, la principauté se trouvait débarrassée de ses hôtes incommodes. De nombreuses ruines conservaient le souvenir de leur passage. La levée des diverses taxes et surtout de celle sur les vitres, qui constituait une nouveauté, venant s'ajouter aux impôts dont gémissait le pays, y entretenait un grand mécontentement. Comme il arrive souvent en pareil cas, certains prétendaient que le produit de ces contributions était de beaucoup supérieur à celui qu'avouait le pouvoir ; d'autres accusaient les collecteurs d'user d'indulgence envers leurs amis.

Pour couper court à ces critiques, les députés des Etats décidèrent, le 5 janvier 1651, de publier le rôle de l'impôt « à celle fin qu'un chacun puisse estre informé du vray rapport dudit impost, controller ceux que l'on ne trouvera avoir deuëment acquitté, et estre aux delateurs payées les parties des amendes des defaillans, suivant les Mandemens de Son Altesse Serenissime. »

La publication fut faite immédiatement. Elle parut à Liège, chez Jean van Milt, en 1651, et porte le titre de *Description du rapport des vitres et bonniers, tant de la cité, que villages circonvoisins*. Le volume comporte 138 feuillets, petit in-4°, non numérotés. Le recto du premier feuillet est occupé par le titre, le deuxième contient l'exposé des motifs, dont nous avons, plus haut, reproduit les dernières lignes. Au folio 3, commence le rôle de l'impôt. Une colonne, à gauche de la page, renferme le nombre des vitres qui ont été taxées dans chaque demeure ; puis vient le nom du contribuable, avec l'indication de la somme payée, en florins et en patards.

En tête de la liste, figurent les chanoines de Saint-Lambert, puis les bénéficiers et le personnel de la cathé-

drale. Suit alors l'indication des sommes acquittées par les chanoines et par les occupants des maisons claustrales des différentes collégiales; enfin, rangés par paroisses, la liste des habitants, classés sous le nom de chacune d'elles soit dans l'ordre alphabétique des prénoms, soit par rues et par quartiers.

Après chacune de ces divisions, se trouve, sous la rubrique : *Liste des defaillans*, l'indication des maisons ou parties de maisons qui ont échappé à l'impôt, et le nom de ceux qui, pour l'une ou l'autre raison, ne l'ont point acquitté.

Ajoutons que la rédaction des mentions de la liste est loin d'être uniforme. Parfois, c'est le nom et le prénom du chef de ménage qui est donné; d'autres fois, l'immeuble est désigné sous le nom de son ancien propriétaire; d'autres fois enfin, par une dénomination caractéristique.

Quant à la terre, on dit s'il s'agit de jardins, de prés, de terres labourables, de sarts, la taxe variant, comme nous l'avons vu, suivant la nature de la culture. Pour la paroisse Sainte-Véronique, par exemple, où la propriété non bâtie était abondante, les bonniers font l'objet d'une rubrique spéciale.

Le dernier feuillet porte le total de la somme payée par chacun des groupes indiqués plus haut : les chapitres, les paroisses, et aussi les monastères qui n'avaient pas été signalés dans la liste.

L'impôt étant payé sur chaque demeure, la *Description* nous fournit, par conséquent, le nombre de celles qui existaient alors à Liège. Pour trouver le chiffre, tout au moins approximatif, de la population, il suffit donc de multiplier le nombre total des maisons par le nombre d'habitants que l'on suppose contenus dans chacune d'entre elles. Un contemporain, l'auteur d'un *Sommaire historique de Liège depuis 1538 jusqu'à 1668*, conservé en manuscrit à la Bibliothèque de l'Université de Liège (1), s'est emparé de ces données

(1) N° ancien 174 (n° 805 du *Catalogue*), pp. 854-858. Le volume comprend 960 pages, plus deux feuillets de garde en tête et un à la fin, et faisait très certainement partie d'un ouvrage plus étendu, dont il serait intéressant de retrouver les autres fragments.

et les a traitées exactement comme le ferait un statisticien moderne. C'est son travail que nous publions (1).

Patiemment, en suivant l'ordre de la publication, il a additionné le nombre des maisons que comptait la ville, et la somme payée par chaque groupe. C'est ainsi que les maisons occupées par les chanoines et leurs suppôts sont au nombre de 314. L'auteur aligne ensuite la cotisation de chaque monastère et note que les Ordres mendiants ont été exemptés. Puis, en regard du nom de chaque paroisse, il marque combien de demeures elle renferme, sans oublier non plus la quote-part de chacune d'entre elles.

Le total pour les 32 paroisses est de 7,253 maisons, fournissant une somme de 40,592 florins 3 patards (2). Ajoutées à ce chiffre, les 314 demeures claustrales donnent, d'après l'auteur, un total de 7,567 maisons et la somme entière est de 46,599 florins 13 patards, équivalant, comme il prend soin de nous l'apprendre, à 11,649 patacons 3 florins 13 patards (3).

La cité de Liège se divisait alors, naturellement, en trois grands quartiers : la cité proprement dite, le quartier de l'Île, qu'entourait le canal creusé par Notger, et le quar-

(1) M. TH. GOBERT (*Les rues de Liège, passim*) s'est servi des chiffres des maisons de différentes paroisses fournis par l'auteur, et récemment M. G. KURTH a publié les totaux donnés par le même chroniqueur (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. XIV (1903), p. 249), toujours d'après notre manuscrit.

(2) L'auteur a soin de faire remarquer que toutes les maisons de Saint-Nicolas-aux-Mouches, sont situées sur les encloîtres de la collégiale Sainte-Croix.

(3) Le total de 7,567 maisons est exact, mais pour l'obtenir, l'auteur commet une erreur d'une unité, car ayant compté 7,252 maisons pour les paroisses, au lieu de 7,253, et y ajoutant 314 demeures claustrales, il devrait obtenir 7,566. Le total de 40,592 florins 3 patards, perçus sur les maisons composant les paroisses, est celui que donne la *Description*, mais ne correspond nullement aux sommes de détail alignées par l'auteur, qui diffèrent de celles notées dans la *Description*. Le chroniqueur commet une nouvelle erreur de 3 florins en trop, dans l'addition des taxes payées par les Ordres religieux, et cette erreur vicie le total de toutes les sommes perçues et leur réduction en patacons, qui doivent être ramenés respectivement à 46,596 florins 13 patards et à 11,649 florins 13 patards.

tier d'Outre-Meuse. Dans son désir de connaître leur population respective, notre auteur se livre à un nouveau calcul. Le Vinàve-d'Ile comptait quatre paroisses : Saint-Martin-en-Ile, Saint-Adalbert, Saint-Remy, Saint-Nicolas-au-Trez. L'auteur reprend le nombre des maisons de chacune d'entre elles et, y joignant le chiffre des demeures sises sur les encloîtres de Saint-Paul et de Saint-Jean, conclut à un total de 884 maisons, dans lequel ne sont compris ni les monastères ni les couvents que renfermait le quartier.

Ces 884 maisons, quelle population peuvent-elles abriter ? La statistique qu'il a sous la main ne répond pas à cette question et l'auteur, pour en trouver la solution, est obligé de recourir à une moyenne. Cette moyenne, il l'évalue à 5 personnes par maison et arrive ainsi au chiffre de 4,420 personnes, habitant le quartier.

En ce qui concerne Outre-Meuse, deux paroisses seulement se partageaient cette section de la ville : Saint-Pholien et Saint-Nicolas comptaient 1,227 maisons. La même évaluation, à 5 personnes en moyenne, donne le chiffre de 6,135 habitants qu'une erreur de l'auteur transforme en 6,175.

Mais il est une autre manière de partager la ville ; ce qu'enserme l'enceinte et ce qui se trouve en dehors des murailles, constituent alors deux groupements distincts. Pour évaluer leur importance relative, notre auteur note le chiffre des maisons situées dans les faubourgs. Le total est de 1,843 pour les sept paroisses de Sainte-Marguerite, Sainte-Gertrude, Sainte-Walburge, Sainte-Véronique, Saint-Vincent, Sainte-Foi et Saint-Remacle-au-Pont, total que, par une étrange aberration, notre calculateur transforme en 2,036, non sans ajouter, cette fois très judicieusement, que dans ce nombre ne sont pas comprises les demeures des paroisses de Saint-Séverin et de Saint-Remacle-en-Mont, situées hors des murs. 2,036 maisons à 5 personnes donneraient 10,180 habitants, mais ramené au chiffre réel de 1,843 maisons, le total n'est plus que de 9,215 personnes. Pour trouver le nombre des maisons renfermées dans les murs, il ne s'agit plus que de déduire du total des demeures, le nombre de celles qui composent les faubourgs. Mais l'erreur qu'il

vient de commettre vicie le calcul auquel l'auteur se livre à cet effet. Retranchant 2,036 de l'ensemble, il ne laisse à la cité que 5,531 demeures, tandis que notre rectification lui en attribue 5,724. L'évaluation des habitants se ressent de la même erreur : l'auteur en note 27,655 ; l'erreur corrigée, il s'en trouve 28,620. L'ensemble de la population est de 37,835.

Les préoccupations statistiques ne cessent point de hanter notre auteur. Il recherche alors quelle peut être la somme de grains nécessitée par la nourriture annuelle de ce groupement humain. En attribuant à chaque personne une moyenne d'un stier, par mois, il arrive au chiffre de 454,020 stiers, sans compter, ajoute-t-il, connaissant le goût de ses concitoyens pour la bière, ce qu'il faut de grain pour brasser.

Son étude s'arrête là. Elle appelle quelques commentaires. Et, tout d'abord, il n'est que juste de rendre hommage à celui qui l'a conçue. A plus de deux siècles de nous, il pratique, et non sans sagacité, une science qui semble à beaucoup, absolument moderne. Il comprend l'intérêt que présentent ces données qu'une nécessité fiscale vient de jeter dans le public et s'efforce de les interpréter. Devant ce remarquable souci, on regrette de ne point connaître le nom de ce chercheur et de ne pouvoir le signaler à la sympathie de ceux que poursuivent aujourd'hui les mêmes préoccupations et les mêmes désirs (1).

Certes, tout n'est pas parfait dans son évaluation. La faute en est surtout au document lui-même et à son manque de précision. Mais nous pouvons reprocher à l'auteur de parfois manquer d'exactitude en l'interprétant : c'est ainsi,

(1) Dans l'*Historia leodiensis*, t. III, pp. 294-295, on trouve le résumé des mêmes calculs, y compris les erreurs. On sait que, dans cette histoire, l'œuvre de Foullon s'arrête avec le règne d'Ernest de Bavière en 1612 et ne se poursuit pas au delà du second volume. Généralement on est d'accord pour attribuer à G. de Louvrex le récit des faits qui se placent entre 1612 et 1688. Les nombreuses ressemblances que présente, avec cette partie de l'*Historia leodiensis*, la narration du *Sommaire historial* est remarquable. Une étude comparative détaillée livrerait peut-être le nom de notre chroniqueur.



par exemple, que pour atteindre le chiffre de 31 pour les maisons claustrales du chapitre Saint-Pierre, il considère comme deux édifices distincts les deux « quartiers » de la maison où habitait le chanoine Bilstain; de même pour la demeure que se partageaient le chanoine Raddoux et le pâtissier Jean Remy; de même enfin, pour les deux parties de la maison de M. Beringh, dont l'une était signalée comme inoccupée.

On aura certainement remarqué les erreurs commises dans des additions cependant fort simples; elles peuvent justifier, une fois de plus, la défiance qu'inspirent les calculs des chroniqueurs du moyen âge et de nos anciens historiens.

Il y a de même grand risque à compter, ainsi que le fait l'auteur, pour chaque chef de ménage, une maison distincte, lorsque le rôle ne donne pas de certitude absolue sur ce point. Parmi ceux que la liste signale comme défailants, plusieurs sont formellement désignés comme pauvres; d'autres d'entre eux se trouvaient probablement aussi réduits à l'indigence. Dans quelles conditions ces malheureux se logeaient-ils? Sans doute, beaucoup se contentaient d'une ou de deux chambres, peut-être même de moins encore. Il ne peut donc être question d'attribuer à chacune de ces familles l'occupation d'une maison entière.

En dépit de ces critiques, le total des maisons indiqué par l'auteur ne devait pas s'écarter beaucoup de la réalité. Nous pouvons, somme toute, l'accepter dans son ensemble et le comparer aux chiffres que nous possédons pour une époque antérieure. La « crenée » de 1470 accusait pour Liège et ses faubourgs 2,000 feux, soit, d'après l'interprétation de son éditeur M. A. Hansay, à peu près 10,000 habitants. En 180 ans, l'augmentation se révèle donc de 27,000 personnes environ, donnant un accroissement moyen annuel de 150 personnes. Pendant ces 180 ans, la ville avait joui d'une tranquillité relative.

La moyenne de 5 habitants par maison, que choisit l'auteur, est à retenir. Tout récemment, à l'aide de données absolument certaines, M. H. Pirenne établissait le même chiffre pour les maisons du quartier de la Poorterie à

Ypres, en 1506 (1), et M. F. Buomberger arrivait au même résultat, en ce qui concerne Fribourg, au milieu du xv<sup>e</sup> siècle (2). Il faut noter qu'un contemporain, observateur très sagace, a cru devoir choisir cette moyenne pour Liège, au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. Il faut noter aussi que pour l'établir, il aura sans doute tenu compte de la population des monastères et des couvents, dont il ne reprend point le chiffre à un autre endroit. Et cette population ne laissait pas d'être assez importante.

De plus, ce chiffre est donné, non par ménage ni par feu, mais par maison. C'est du moins ainsi que l'entend l'auteur, bien qu'il se trompe dans l'application de cette règle. La distinction est à faire. De récentes études l'ont prouvé : la location de parties de maisons était en usage, surtout dans les villes industrielles, même au moyen âge. La *Description* fournit divers exemples de ce cas.

A peu de choses près, l'auteur a tiré du document tout ce qu'il est possible d'en apprendre. En effet, si celui-ci présente un vif intérêt, en ce qui concerne la distribution topographique de la ville, en ce qui concerne aussi les noms des Liégeois du xvii<sup>e</sup> siècle, le manque de précision que nous avons déjà signalé, ne permet guère d'en faire le fond d'autres évaluations statistiques. Le nom de ceux qui ont acquitté l'impôt s'y trouve seul signalé. Sont-ce toujours bien les noms des chefs de famille ? Et même, en l'admettant, s'agit-il de personnes mariées, de veufs ou de célibataires ? Nous l'ignorons dans la plupart des cas. Nous ne trouvons non plus aucune indication relative au nombre des enfants et des serviteurs. Le nombre de défailants n'est pas plus instructif, car rien ne permet de fixer parmi eux le chiffre exact des indigents.

Vouloir déduire de ces données incomplètes la proportion relative de l'élément féminin et de l'élément masculin,

(1) *Les dénombrements de la population d'Ypres au XV<sup>e</sup> siècle*, dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I (1903), p. 21.

(2) *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg um die Mitte des XV Jahrhunderts* (Extrait de *Zeitschrift für Schweizerische Statistik*), Bern, 1900, p. 40.

serait risquer d'entreprendre un travail considérable sans prévision de résultats certains. Il en est de même pour l'évaluation des demeures abritant plusieurs ménages. Tel qu'il se présente à nous, le document semble accuser une proportion plus considérable d'appartements dans les parties riches de la ville que dans les quartiers populeux. Mais cela ne tient-il pas à ce qu'il tait la manière dont se logeaient les défailants indigents ? La réponse paraît devoir être affirmative et, de ce côté encore, nous restons dans le doute.

JOSEPH BRASSINNE.



## LA COLLECTE ET RECEPTAZ DES VITRES ET FENETRES.

Le chapitre cathedral at payé avec leurs suppots  
sur 63 maisons la somme de. . . . . 1,224.12 (1)

S. Pierre a payé sur	31	»	. . . . .	404. 8	
S. Martin sur	42	»	. . . . .	589.13	
S. Paul sur	48	»	. . . . .	717. 3	
S <sup>te</sup> Croix sur	34	»	. . . . .	444. 5	
S. Jean sur	36	»	. . . . .	570. 4	
S. Denis sur	29	»	. . . . .	458.19	
S. Barthelemi sur	31	»	. . . . .	392.17	
Faisant 314 qui ont portez . . . . .				4,802. 1	

### RECEPTAZ DES CLOITRES EXCEPTEZ LES ORDRES MENDIANTES.

Les Ecoliers ont payez . . . . .	75.
S. Leonard. . . . .	36.
S <sup>te</sup> Agathe . . . . .	46.18
L'abbé de S. Jacques. . . . .	121.13
Les Celestines . . . . .	24.
Beaurepaire. . . . .	76.4
Willelmins . . . . .	24. (2)
Beguinage de S. Christophe . . . . .	148.
Val Benoit . . . . .	91.
Robermont . . . . .	170.10
Les Chartreux . . . . .	62.11
Beghines des Anges . . . . .	46. 4
Val Saint Lambert pour ses bonniers. . . . .	280.
Faisant . . . . . 1,205. 9 (3)	

(1) Ces sommes sont comptées en florins et en patards; le florin valant 20 patards.

(2) La *Description* donne 24 florins 3 patards.

(3) Le total, en prenant les chiffres de l'auteur, serait de 1,202 florins, mais le total réel était de 1,202 florins 9 patards.

RECEPTAZ DES PAROISSES.

S <sup>te</sup> Foy a	263 maisons qui ont payez	727. 11
S. Andre a	340 » . . . . .	3,040. 11
S. Follien a	519 » . . . . .	3,160. 9
S. Nicolas a	708 » . . . . .	3,321. 3
S. Remacle a	403 » . . . . .	1,264. 8
S <sup>te</sup> Catherine a	212 » . . . . .	2,330. 9
S <sup>te</sup> Magdeleine a	264 » . . . . .	1,401. 7
S <sup>te</sup> Aldegonde a	248 » . . . . .	1,359. 5
S. Etienne a	36 » . . . . .	606. 6
S. Gangulphe a	30 » . . . . .	182. 7
Notre Dame aux Fonds a	99 » . . . . .	1,020. 4
11 mille vierges a	40 » . . . . .	298. 11
S. Clement a	9 » . . . . .	50. 19
S. Michel a	60 » . . . . .	752. 6
S. Hubert a	52 » . . . . .	636. 11
S. Remacle en Mont a	37 » . . . . .	170. 8
S <sup>te</sup> Marguerite a	260 » . . . . .	996. 16
S <sup>te</sup> Gertrude a	185 » . . . . .	411. 18
S. Severin a	444 » . . . . .	2,050. 3
S <sup>te</sup> Walburge a	171 » . . . . .	637. 4
S. Servais a	391 » . . . . .	2,448. 14
et 83 enfermées dans le fort qui n'ont pas payez.		
S. Jean Baptiste a	372 » . . . . .	2,950. 1
S. George a	60 » . . . . .	403. 19
S. Thomas a	413 » . . . . .	2,204. 13
S. Nicolas aux Trez a	154 » . . . . .	692. 17
S. Adalbert a	226 » . . . . .	1,561. 3
S. Remy a	85 » . . . . .	432. 6
S. Christophe et Beghines a	193 » . . . . .	729. 18
S <sup>te</sup> Veronne, en bonniers . . . . .		132.
et en maisons	443 » . . . . .	1,737. 19
S. Martin a	335 » . . . . .	2,556.
S. Vincent a	118 » . . . . .	540. 7

Toutes les paroisses font

ensemble . . . . . 7,252 maisons qui ont payez 40,592. 3

S. Nicolas az Mouches : toutes ses maisons sont sur les enclotres de Sainte Croix, et toutes les maisons claustrales sont au nombre de 314 qui feront le nombre 7,567.

Par le present receptaz des vitres se peut voir que S. A.

a tiré des maisons des 32 paroisses, des chanoines et cloîtres la somme de 46,599 florins 13 patt. brabant faisant 11,649 patacons 3 florins 13 pattars.

VINAVER D'ISLE.

Par le même calcul, je trouve que le quartier du Vinable d'Isle contenant 4 paroisses seront peuplées de 884 maisons sçavoir :

S. Martin de . . . . .	335 maisons.
S. Adalbert de . . . . .	226 »
S. Remy de . . . . .	85 »
S. Nicolas aux Trez de . . . . .	154 »
Sur les enclos S. Paul . . . . .	48 »
et celles de S. Jean . . . . .	36 »
	<hr/>
	884 maisons.

Sans comprendre les églises de S. Paul et de S. Jean seulement que les maisons claustrales, ny aussi l'abbaye de S. Jacques, celle de Beaurepaire, celles des Jésuites, les Croisiers, les Carmes, les Prescheurs, les Sœurs de Hasque, les Sœurs Clarisses, les grises Sœurs, les Celestines, plusieurs beghinaghes et autres chappelles, sçavoir les Beghines Bologne, les Beghines des Precheurs, les Beghines Maxherées, les Beghines de S. Adalbert et les Beghines d'Heur, lesquelles 884 maisons habitées, posé le cas de 5 personnes, l'une portant l'autre, ne feroit que 4,420 personnes que le Vinable d'Isle pourroit contenir.

OUTRE-MEUSE.

Le quartier d'Outremeuse ne contient que deux paroisses, sçavoir :

S. Phollien, contenante . . . . .	519 maisons.
S. Nicolas, » . . . . .	708 »
Ensemble . . . . .	1,227 maisons.

qui peuvent être habitées, comme dit est, en contant l'un parmi l'autre a 5 personnes chacune, de 6.175 personnes.

FAUBOURGS.

Rabattant à present les paroisses qui sont scituées es faubourgs hors la cité comme

St <sup>e</sup> Marguerite qui a . . . . .	260 maisons.
St <sup>e</sup> Gertrude qui a . . . . .	185 »
St <sup>e</sup> Walburge qui a . . . . .	171 »
St <sup>e</sup> Veronne qui a . . . . .	44 <sup>3</sup> »
S. Vincent al Boverie . . . . .	118 »
St <sup>e</sup> Foi qui en a . . . . .	263 »
S. Remacle à Pont . . . . .	403 »

Qui font. . . . 2,036 maisons.

Les contant toutes les unes parmy les autres à 5 personnes, on trouvera le nombre de dix mille 180 personnes habitans es faubourgs, sans compter ce qui est des paroisses de S. Severin et S. Remacle, qui est hors des portes.

CITÉ.

Lesquelles 2,036 maisons scituées hors des portes ne resteroit que 5,531 maisons scituées et enclos dans les murailles de la cité de Liege, lesquelles étant comptées à 5 personnes, l'une parmi l'autre, ne feroit qu'un peuple de 27 mille 655 personnes et avec les faubourgs 37 mille 835; pour lesquels nourrir, il convient trouver tous les ans pour la nourriture de ce peuple, seulement en pain, en comptant pour chaque personne un stier, [par mois], la somme de 454 mille et 20 stiers de grains, sans comprendre ce qu'il en faut pour brasser.



## APPENDICE

---

*Ordonnance de Maximilien-Henri de Bavière, décrétant  
la levée d'un impôt sur les fenêtres.*

2 août 1650.

**Maximilian Henry**, par la grace de Dieu, prince coadjuteur de Cologne, etc, comte palatin du Rhin, duc des Deux Bavières, etc. A tous ceux qui ces presentes verront salut. Les Estats de ce pays de Liege, et comté de Looz, assemblé au 27<sup>me</sup> du mois coullé sur la proposition faite de la part de Son Alteze Serenissime, leur evesque et prince très honoré oncle, en date du 19<sup>me</sup> de ce mesme mois, considerants les necessitez pressantes y reprises, et voulant contribuer au salut commun, nous ont représenté les resolutions et reces que chaque Estat a trouvé a ce convenables du 27<sup>me</sup> et 28<sup>me</sup> dudit mois respectivement, comme aussy avons veu celuy du clergé secondaire du 29<sup>me</sup>, lesquels ayants fait confronter trouvons s'accorder entre autres a l'impôt sur les fenestres, es cité, villes et fauxbourghs en la forme suivante : sur chaque fenestre, (y comprises celles dans les toits, dit vulgairement bavechines), soyent elles de vittre, bois ou simple ouverture de quelle forme que ce soit, faite pour servir a lumière trois souls, a exiger de tous habitans, le descompte ou regres pour la moitié saulf au locataire contre le propriétaire, lequel au cas que la maison ne seroit inhabitée, devra payer le tout, voir qu'une fenestre ayante interstice, pourveu qu'elle s'ouvre a une fois, et pas a deux, ne sera nombrée que pour une.

Comme donc pour le soulagement du pays il import que ledit moyen soit au plustost mis en execution, avons (pendant que l'on travaille a celle du moyen accordé sur les bonniers) en suite du plain pouvoir nous donné par Son Alteze



Serenissime, notre tres honnoré oncle, ordonné et commandé, ordonnons et commandons par cette, que tous inhabitans des maisons, es cité, villes et fauxbourghs, sans aucune exception, ayent a declarer par billet signé de leur main, ou par autre en leur nom (au cas d'ignorance de l'escriture), le nombre precis et exacte de leurs fenestres comme dessus, et ce es mains chacun de son pasteur, trois jours apres la publication de ce mandement, et d'en payer la portance en mesme terme es mains de ceux qui seront embas denommez dans chaque paroiche respectivement, a peine au cas de deffailance de ladite declaration et payement, de payer le double, et pour chacune fenestre recellée dans la declaration, d'un patagons a repartir par tiers, entre le delateur, collecteur et l'estat. La où qu'es cité, villes et fauxbourgs se retreuvent terres, jardins et prairies, les possesseurs qui en auront un demy bonnier, ou plus, en devront rapporter aussi bien la quantité, que des fenestres, et le choix de l'un ou de l'autre sera à l'estat.

Au regard du clergé, tant primaire que secondaire, entendons que les rapports soient faits avec le payement aux notaires de leurs chapitre; et que les pasteurs, notaires et deputez dans chaque paroisse (lesquelles pour leurs peines seront exempts de leur contingent), rapporteront fidèlement toutes leurs declarations, et argent par eux receu, et en une liste avec les noms et nombre des fenestres rapportées, comme aussi les noms des deffailans, es mains de Paul Fisen que deputons recepveur, voir qu'en tous cas sera permis aux controlleurs a deputer d'entrer es maisons, a effet de confronter les rapports avec le nombre des fenestres.

Cependant comme il importe d'avoir argent avant que la collecte puisse estre achevée, nous exhortons tous et un chacun surceants desdites cité, villes et pays, notamment ceux qui en ont, ou peuvent avoir a la main de contribuer en avance sur les moyen susdit, et impost mis sur les bonniers, lesquels leurs seront affectez pour l'assurance de l'argent avancé avec l'interest et les magistrats desdites cité et villes, de s'employer soigneusement a recouvrer lesdites avances, en donnant a ceux qui compteront argent les obligations, en forme desquelles ils tiendront compte et registre pour estre apportée aux deputez de Sadite Alteze, et de ses Estats.

Donné au Palais a Liége ce 2<sup>me</sup> d'aoust 1650.

Signé **Groisbeeck** v<sup>t</sup>, **Maximilian Henry**, et plus bas, **Erasme Foullon**.

*Sainte Foid.*

Gerard Corbion, brasseur.

*Saint Thomas.*

Louis Cornelis.

*Saint George.*

Jean La Court, procureur.

*Saint Jean.*

Jean Cornet, marchand.

*Saint Phollien.*

Henry des Brassinnes.

*Saint Nicolas.*

Cornelis Jalhea.

*Saint Remacle au Pont.*

Bilstain.

*Sainte Catherine.*

Albert Gradi, marchand.

*Sainte Magdelaine.*

Le greffier Malaise.

*Saint Estienne, Saint Gengol et Nostre Dame au Fonds.*

Dieudonné Liegeois, maistre du Faulcon.

*Sainte Aldegonde.*

Le procureur Nassette.

*Saint Nicolas aux Trez et Saint Remy.*

Demy, gendre du Buisson.

*Saint Christofle.*

Coupille.

*Sainte Veronne.*

Bon-homme, maistre de la Verrie.

*Saint Martin.*

Harenne, notaire.

*Saint Adalbert.*

Le procureur Malaise.

*Saint Michel.*

Prealle.

*Saint Hubert, Saint Nicolas aux Mouches.*

Le parlier Delxhaille.

*Saint Remacle en Mont.*

Le notaire Borlé.

*Sainte Gertrude.*

Jean Renard.

*Sainte Margueritte.*

Servais de Stock.

*Saint Severin.*

Gilkin, procureur.

*Saint Servais.*

Le procureur Engels.

*Sainte Walburge.*

Quellin Darimont.

*Saint André.*

Jean Moors, maistre du Chasteau.

*Onze mille vierges et Saint Clement.*

Guillaume Ticquez, marchand.

*Saint Vincent alle Bouverie.*

Barthelemy Le Mignon.

Copie aux Archives de l'Etat, à Liège, dans fonds de l'Etat Noble. Registre, n° 100. *Journées. Propositions des Princes, 1649 à 1661*, fol. 127-128 v°.

